



PRÉFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DES FINANCES DE L'ÉTAT

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée  
et, notamment, la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret du 18 mars 1924, pris pour l'appli-  
cation de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971, pris pour  
l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission départementale des objets  
mobilier du Calvados, en date du 8 janvier 1985 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfec-  
ture ;

ARRETE

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits  
sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés :

X SAINT OUEN DES BESACES

- statue de Saint Ouen - XIXème siècle.

Article 2 - Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et  
le Maire de SAINT OUEN DES BESACES sont chargés, chacun en ce qui  
le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CAEN, le 8 JAN. 1985

**POUR AMPLIATION**

Pour le Préfet, Commissaire de la République  
et par délégation  
Le Chef de Bureau

**M. A. BASSET**

Pour le Préfet, Commissaire de la République  
Le Secrétaire Général

Jean TISSIER